046-214601734-20241128-2024_S13_1-DE Reçu le 02/12/2024 Publié le 02/12/2024

2024/131

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13/1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents: 11 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Amaud Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet: Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet (inférieur à 10 %) (poste 70)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération S9/12 du 24 juillet 2024 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 24.60 heures/semaine.

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

de porter, à compter du 1^{er} janvier 2025 de 24,60. heures à 25,42 heures la durée hebdomadaire de travail de Madame DEPIRE Géraldine suite à une réorganisation du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

046-214601734-20241128-2024_S13_2-DE Reçu le 02/12/2024 Publié le 02/12/2024

2024/132

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents: 11 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Amaud Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet: Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet (inférieur à 10 %) (poste 3)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération S4/6 du 11 avril 2024 créant l'emploi d'adjoint technique à raison de 34,42 heures/semaine. Vu le tableau des emplois,

Suite à une erreur de calcul sur le temps de travail de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

de porter, à compter du 2 décembre 2024 de 34,42. heures à 34 heures la durée hebdomadaire de travail de Madame CORELLA MERCADIER Mélanie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

046-214601734-20241128-2024 S13 3-DE Reçu le 02/12/2024 Publié le 02/12/2024

2024/133

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN OUERCY S13/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024 Conseillers en exercice :

13

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD)

Absent: NOUVIALE Amaud

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Présents: 11 Votants: 12 **Pour**: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Modification du tableau des effectifs du personnel permanent

Vu le tableau des effectifs délibération S11/6 du 26 septembre 2024,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les décisions intervenues concernant des créations et/ou suppressions et/ou modifications de temps de travail de certains postes dans la collectivité. Il y a par conséquent lieu d'apporter ces modifications au tableau des effectifs du personnel permanent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Accepte d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications intervenues et l'établit comme suit :

Filière administrative

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
1	Secrétaire Mairie	05/12/1979	01/08/1995	35h	Non pourvu
7	Adjoint Administratif 1° classe	26/07/2010	17/09/2010	17h30	Non pourvu
9	Rédacteur	27/07/1993	28/07/1993	35h	Non pourvu
18	Adjoint Administratif	09/10/2018	01/07/2019	12h	Non pourvu
24	Attaché	03/01/2012	01/02/2012	35h	Non pourvu
29	Adjoint Administratif Principal 2° classe	03/12/2015	17/09/2016	17h30	Non pourvu
31	Attaché Principal	03/12/2015	01/01/2016	35h	Non pourvu
37	Adjoint Administratif Principal 1° classe	22/09/2022	01/10/2022	20h	COURNEDE
45	Adjoint Administratif Principal 2° classe	01/10/2020	01/10/2020	16h	Non pourvu
52	Rédacteur	29/07/2021	01/11/2021	35h	Non pourvu
53	Adjoint Administratif Principal 1° classe	02/12/2021	01/01/2022	35h	DEVIMES
58	Adjoint Administratif	28/07/2022	08/08/2022	20h	LABARRIERE
62	Adjoint Administratif	25/05/2023	19/06/2023	20h	FORESTIE Sarah
63	Adjoint Administratif Principal 2° classe	25/05/2023	19/06/2023	20h	Non pourvu
64	Adjoint Administratif Principal 1ère° classe	25/05/2023	19/06/2023	20h	Non pourvu
69	Adjoint Administratif	02/07/2024	01/09/2024	35 h	VOCCIA-ZORTEA

Filière culturelle

N	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
16	Adjoint du Patrimoine 2° classe bibliothèque	02/10/2008	01/11/2008	26h30	Non pourvu
20	Adjoint du Patrimoine 1° classe bibliothèque	11/07/2012	01/09/2012	28h	Non pourvu
39	Adjoint du Patrimoine Principal 1° classe bibliothèque	13/11/2018	01/10/2020	29h30	Non pourvu

Filière sociale

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
14	ATSEM Principal 2° classe	16/12/2014	01/01/2015	30h45	Non pourvu
36	ATSEM Principal 1° classe	01/06/2017	31/08/2020	31h30	Non pourvu
47	ATSEM Principal 2° classe	18/02/2020	01/09/2020	28h36	Non pourvu

046-214601734-20241128-2024_S13_3-DE Reçu le 02/12/2024 Publié le 02/12/2024

2024/134 S 13/3

Filière animation

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
26	Adjoint d'Animation périscolaire	11/12/2018	01/09/2019	4h30	Non pourvu
28	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	10h05	Non pourvu
41	Adjoint d'Animation périscolaire	15/10/2019	01/09/2020	2h10	Non pourvu
44	Adjoint d'Animation périscolaire	11/04/2019	01/07/2020	14h55	Non pourvu
50	Adjoint d'Animation périscolaire	20/10/2020	01/12/2020	6h16	Non pourvu
51	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	28h56	DAGORNE
	-	26/09/2024	14/10/2024	29h34	Mod tps travail
56	Adjoint d'Animation périscolaire	07/07/2022	01/09/2022	28h46	TAHON Fanny
	·	26/09/2024	14/10/2024	31h45	Mod tps travail
65	Adjoint d'Animation périscolaire Bibliothèque	23/11/2023	01/01/2024	15 h	Magali JEAN
66	Adjoint d'Animation principal 2ème classe	25/01/2024	01/02/2024	16,03 h annual	Magali JEAN
00	périscolaire	26/09/2024	14/10/2024	17.06 h	Mod tps travail
67	Adjoint d'Animation périscolaire	23/11/2023	08/01/2024	7 h	Viviane LARDY
68	Adjoint d'Animation périscolaire	22/02/2023	26/02/2024	7 h	

Filière technique

Nº	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
2	Adjoint Technique piscine	12/07/2011	31/08/2020	2h30	Non pourvu
3	Adjoint Technique cantine	22/09/2022	01/10/2022	33h44	
	•	11/04/2024	01/05/2024	34h25	Corella MERCADIER
		28/11/2024	02/12/2024	34 h	
4	Adjoint Technique polyvalent	16/10/2012	01/01/2013	35h	Non pourvu
5	Adjoint Technique polyvalent	01/09/1979	01/01/2008	28h	Non pourvu
6	Adjoint Technique Polyvalent Entretien locaux- Gîtes-cantine-ALSH	27/01/2022	01/02/2022	30h02	Non pouvu
10	Adjoint Technique polyvalent	21/10/1999	01/04/2019	35h	Non pourvu
11	Adjoint Technique 1° classe	22/06/2006	01/07/2006	35h	Non pourvu
12	Adjoint Technique Principal 2° classe cantine	12/07/2011	01/09/2011	17h30	Non pourvu
13	Adjoint Technique Principal 1° classe	01/01/2007	01/01/2007	31h30	Non pourvu
15	Adjoint Technique	06/07/2000	01/02/2022	35h	Nicolas GAY
17	Adjoint Technique polyvalent	02/10/2018	01/11/2008	30h15	Non pourvu
19	Adjoint Technique maternelle/gîtes	13/12/2016	01/01/2017	33h35	Non pourvu
21	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	18/07/2017	17/09/2018	1h41	Non pourvu
22	Adjoint Technique Principal 2° Cl polyvalent	01/01/2011	01/01/2011	35h	Non pourvu
23	Adjoint Technique 1° classe accueil-inform-ACMO	08/10/2013	01/11/2013	32h15	Non pourvu
25	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	30/07//2018	01/09/2018	3h05	DVE Non pouryu
27	Technicien Territorial	01/11/2013	Sans objet	35h	Non pourvu
30	Adjoint Technique Ppl 2° Cl accueil-inf-ACMO	28/03/2019	01/04/2019	32h30	Non pourvu
32	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
33	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
34	Adjoint Technique Territorial Gîtes	11/04/2019	01/07/2019	7h15	Supprimé
35	Adjoint Technique Principal 1° Classe polyvalent	01/07/2017	01/10/2017	14h	BACH Patrick
38	Adjoint Technique Ppl 2° Classe écoles bibliothèque	01/06/2017	01/06/2017	30h15	Non pourvu
40	Adjoint Technique Principal 2° Classe école	11/04/2019	01/07/2019	28h15	Non pourvu
42	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	24/07/2020	01/08/2020	4h11m n	Ana Rabaneda Sanchez
13	Adjt Techn Polyvalent Entretien locaux-Gîtes-	28/07/2022	01/09/2022	33h39	NIGITA Audrey
•.5	cantine-ALSH Cnal	11/04/2024	01/05/2024	34 h	Mod tps de travail
19	Agent de Maîtrise	24/08/2020	01/11/2020	35h	Non pourvu
54	Adjoint Technique Principal 1° classe	14/04/2022	01/05/2022	32h30	Supprimé le 23/02/23
55	Adjoint Technique Principal 2° classe	19/05/2022	01/06/2022	35 h	D. CASTAN
57	Adjoint Technique Principal 2° classe	28/07/2022	01/09/2022	20h08	Supprimé le 24/07/24
60	Adjoint Technique Principal 1° classe	23/02/2023	01/03/2023	20 h	F. BOULPICANTE
61	Adjoint Technique	23/03/2023	02/05/2023	4h11	Ana RABANEDA SANCHEZ
70	Adjoint Technique Principal 2° classe	24/07/2024 28/11/2024	01/09/2024 01/01/2025	24,60 h 25,42 h	G. DEPIRE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 décembre 2024

Le Maire

Jean-Claude VIALEUVE

Le secrétaire de séance, Isabelle ESCUDIER

Cette décision peut faire l'injurit sont d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de su réception,

046-214601734-20241128-2024_S13_4B-DE

Reçu le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024

2024/135

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents: 11 Votants: 12 Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 2 Jean-Luc Bouchard, Anthony Singlande L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Amaud <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle ESCUDIER

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités au service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaire.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Jean-Luc Bouchard, Anthony Singlande) décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de **18 heures hebdomadaires**.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **15 décembre 2024.**
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. A Limogne, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

046-214601734-20241128-2024_S13_5B-DE Reçu le 04/12/2024

Reçu le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024

2024/136

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY \$ 13/5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents: 11 Votants: 12 Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 2 Jean-Luc Bouchard,

Anthony Singlande

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Amaud Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités au service technique lié à l'absence de deux agents techniques pour congés maladie et disponibilité pour convenance personnelle, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs).

<u>Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Jean-Luc Bouchard, Anthony Singlande) décide :</u>

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. A Limogne, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

046-214601734-20241128-2024_S13_6-DE Reçu le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

2024/137

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents: 11 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Amaud

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : La Halle Culturelle : Tarifs - modification de la délibération S11_2

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021 la commune a en charge la gestion de la salle culturelle « La Halle ».

Vu les délibérations S8/5 du 02 juillet 2024 et S11/2 du 26 septembre 2024,

Considérant qu'il est opportun de compléter le tableau mode d'utilisation salle « conférence, spectacle » par un tarif à l'année;

Il est proposé d'appliquer les tarifs et modalités d'utilisation de la salle culturelle « La Halle » comme définis ci-après à compter du 4 décembre 2024 à savoir :

Deux modes d'utilisation sont définis : mode salle polyvalente et mode salle de spectacle.

1. Mode d'utilisation SALLE POLYVALENTE (SALLE NUE)

La salle est utilisée avec ses gradins repliés et il n'y a pas d'accès aux consoles techniques de la régie. L'espace accueil et son bar sont utilisables indépendamment de la salle ou en option supplémentaire à la salle nue

- Trois classes de tarifs sont établies selon le lieu de résidence principal des locataires : à Limogne, dans une des communes de la Communauté de Commune Lalbenque-Limogne, non-résidents d'une commune de la CCPLL
- Pour chacune de ces classes les tarifs sont fixés selon le créneau d'utilisation à la journée, 2 jours consécutifs ou week-end, en semaine (hors week-end) ou dans le cadre d'une utilisation régulière sur une base annuelle.

Classe		Clas	sse 1		Classe 2			
Utilisation		Ponctuelle		Régulière		Ponctuelle		Régulière
Créneau	Jr	2 jrs consécutifs ou we	Sem	An	Jr	2 jrs consécutifs ou we	Sem	An
				143,10€ /an				153,30 € /an
Salle nue	43,00 €	64,40 €	194,10 €	+	64,40 €	85,90 €	257,50 €	+
				34,80€ /h.s				35,80 € /h.s
Accueil	36,80 €	53,20 €	150,20 €	//////	51,10€	71,60 €	214,60 €	//////

046-214601734-20241128-2024_\$13_6-DE

Reçu le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024

> 2024/138 S 13 / 6

Classe	Classe 3					
Utilisation	Po	nctuelle	Régu	lière		
Créneau	Jr	2 jrs consécutifs ou we	Sem	An		
Salle nue	74,60 €	96,10 €	288,10 €	214,60€ /an + 43,00€ /h.s		
Accueil	64,40 €	85,90 €	257,50 €	//////		

Classe: 1: habitants de Limogne, 2: habitants CCPLL, 3: habitants hors CCPLL

Créneaux d'utilisation ponctuelle : Jr : à la journée, we : week-end samedi et dimanche, Sem : une semaine complète (hors week-end)

Créneaux d'utilisation régulière sur l'année : An créneau horaire par semaine sur une base annuelle

- Toute réservation, même comme solution de repli, sera facturée.
- Une caution de 500 € couvrant sinistre éventuel et ménage non fait, sera demandée pour une utilisation ponctuelle, de 110 € pour une occupation régulière sur une base annuelle.

2. Mode d'utilisation salle « CONFERENCE, SPECTACLE »

Les tarifs sont établis en fonction de l'utilisation de la salle avec gradins déployés et accès à la régie technique. Peuvent s'ajouter les options : accès aux loges et plateaux Samia installés. Les tarifs s'appliquent selon les créneaux d'utilisation à la journée, en semaine hors week-end et le week-end.

			Occupation ponctuelle		
		Journée	Week-end	Semaine Hors week-end	12 occupations à l'année
régie	e avec accès et gradins éployés	102,20 €	138,00 €	321,80 €	450,00 €
	2 : accès aux loges	40,90 €	40,90 €	40,90 €	+ 40,90 € par séance
Options	3 : plateaux Samia	+337,20 € (montage et démontage inclus)	+337,20 € (montage et démontage inclus)	+337,20 € (montage et démontage inclus)	+ 337,20 € par séance (montage et démontage inclus)

- * La régie technique n'est pas un service assuré par la commune. Cependant une liste de régisseurs agréés par la commune est fournie. Le locataire établit directement le contrat de la prestation avec le régisseur ou régisseuse agréé(e).
- Dans tous les cas, une caution de 500 € sera demandée à laquelle s'ajoute 150 € de ménage qui ne sera pas restituée s'il n'est pas fait.
- Toute réservation même si elle est une solution de repli, sera facturée.

046-214601734-20241128-2024_S13_6-DE Reçu le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024

> 2024/139 S 13 / 6

Cadre général d'utilisation de la halle culturelle

- Dans tous les cas d'occupation, une convention sera signée. Le règlement intérieur indiquant les modalités pratiques d'utilisation des locaux et du matériel mobilier et technique y sera joint.
- 2. Les réservations ne sont possibles que sur les créneaux restés disponibles et ne peuvent empêcher ou faire déplacer les créneaux réservés à l'année par les associations
- 3. L'occupation à la journée vaut pour 24 heures (temps de ménage compris)
- 4. Une gratuité est concédée une fois par an pour les associations ayant leur siège à Limogne et dans le cadre d'une action pour financer les activités des écoles de Limogne et de l'intercommunalité.
- 5. Les résidences d'artiste, limitées à une semaine par trimestre, bénéficient d'une gratuité en contrepartie d'actions en direction des écoles ou du public. L'utilisation dans ce cas ne doit pas entraver l'utilisation par les usagers réguliers.
- 6. La gratuité est concédée pour tout événement commandé par la municipalité ou d'intérêt communautaire commandé par la CCPLL.
- 7. La tenue de repas dans la halle culturelle est autorisée uniquement pour les associations à l'exclusion de toute demande privée et sous condition d'utiliser uniquement les tables et les chaises stockées dans la réserve et exclusivement réservées à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le tarif à l'année pour le mode d'utilisation salle conférence spectacle tel que proposé en séance,
- Dit que cette délibération annule et remplace les précédentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. A Limogne, le 04 décembre 2024

Jean-Claude VIALETTE

Le Mane.

Le secrétaire de séance,

046-214601734-20241128-2024_S13_7-DE Reçu le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024

2024/140

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous le précidence de Monsieur Joan Claude VIAI ETTE moire.

Conseillers en exercice : la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: 11

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Amaud Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Convention de participation financière aux charges scolaires et périscolaires

L'article L 212-8 du code de l'éducation indique au premier paragraphe : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaire publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Toutefois, il est possible de convenir de la prise en compte de certaines dépenses par accord amiable cidessous listées :

- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole),
- Participation aux frais de fonctionnement de la cantine,
- Participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque scolaire,
- Participation au financement du spectacle de Noël,
- Subvention à la coopérative scolaire.

Monsieur le maire propose de mettre en place une convention fixant les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement avec les communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique les Grèzes, d'approuver le projet de convention présentée en séance et de l'autoriser à signer ladite convention avec les représentants des communes concernées.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de mettre en place une convention fixant les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement avec les communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique les Grèzes.
- Approuve le projet de convention présentée en séance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants des communes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 04 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

046-214601734-20241128-2024_S13_8-DE

Reçu le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024

2024/141

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13 / 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents: 11 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Arnaud Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet: Acquisition de la parcelle AC 249

Monsieur le Maire expose que Mesdames FOURES Pierrette et MASSABIE Solange (née FOURES) sont propriétaires de la parcelle AC 249 située à la Balme 4660 Limogne-en-Quercy, d'une superficie de 24 a 5 ca.

La municipalité souhaite acquérir cette parcelle cadastrée AC 249, au regard de son emplacement, et pour les raisons suivantes :

- La parcelle se situe dans l'enveloppe urbaine ;
- Cette parcelle est située dans une vallée sèche accessible par un chemin communal non goudronné, avec une forte déclivité;
- Pour des raisons de sécurité et de coût d'entretien la commune souhaite limiter le trafic des poids lourds (SESEL) et des engins agricoles sur ce chemin ;
- Cette parcelle est contiguë avec le lagunage;
- Un déversoir d'orage est situé sur le domaine public juste à proximité ;
- La commune souhaite préserver et étendre cet espace naturel situé dans le périmètre urbain et proche des habitations ;
- Nous prévoyons dans un délai non prévisible aujourd'hui l'extension de la station d'épuration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition par la commune de la parcelle AC 249, d'une contenance totale de 24 a 5 ca au prix de 200 € (deux cent euros) appartenant à Mesdames FOURES Pierrette et MAS-SABIE Solange (née FOURES).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur ORTALO, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition par la commune de la parcelle AC 249, d'une contenance totale de 24 a 5 ca au prix de 200 € (deux cent euros) appartenant à Mesdames FOURES Pierrette et MASSABIE Solange (née FOURES),
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur ORTALO, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 décembre 2024

SAME!

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

Jean-Claude VIALETTE

046-214601734-20241128-2024 S13 9-DE Reçu le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

2024/142

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13/9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Conseillers en exercice :

Présents: 11 Votants: 12 Pour : 12 Confre: 0 Abstention: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Arnaud Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet: Pôle de santé: Cession d'une parcelle (annule et remplace la délibération S10/7 2024)

Par délibération n° S10/7 du 29 août 2024, le conseil municipal avait accepté la cession de la parcelle BC 513 d'une superficie de 713 m² au prix de 38 € HT le m² à la SCI CAUMON LIGNEREUX.

Considérant que la société a pour dénomination sociale la SCI SB PHARMA il convient d'annuler la précédente délibération et de prendre une nouvelle délibération.

Vu la délibération S12/2 du 26 octobre 2023 relative au rachat à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie de la parcelle BC n° 486.

Vu l'arrêté du permis de construire PC 04617324B0002 accordé le 30 mai 2024,

Vu le bornage effectué par le géomètre, Monsieur TEILHARD Vincent le 11 juin 2024

Considérant le souhait de la commune de vendre à la SCI SB PHARMA la parcelle (lot n° 2) nouvellement cadastrée BC 513 d'une superficie de 713 m² au prix de 38 € HT le m².

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession selon les conditions ci-dessus et de l'autoriser ou son adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession à la SCI SB PHARMA la parcelle (lot n° 2) nouvellement cadastrée BC 513 d'une superficie de 713 m² au prix de 38 € HT le m².
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 05 décembre 2024

VIALETTE

Le Maire.

ean-Claude

Le secrétaire de séance,

046-214601734-20241128-2024 S13 10-DE Recu le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

2024/143

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13 / 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024 Conseillers en exercice :

13 Présents: 11 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Amaud Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet: Acquisition des parcelles AS 48 – 49-50 et 51 (annule et remplace la délibération S11/7 2024)

Par délibération S11/7 du 26 septembre 2024 le conseil municipal à la majorité avait décidé l'acquisition des parcelles AS 48-49-50 et 51 aux conditions ci-après :

- Les parcelles AS 48 / 49 et 50 appartenant à Mmes LUC Isabelle, LUC Nathalie, et à MM FAURIE Christian et FAURIE Bernard d'une contenance totale de 72a12ca au prix de 27 950 €
- La parcelle AS 51 appartenant à M. FAURIE Christian d'une contenance de 28a40ca au prix de 50 €

Soit un montant total pour les 4 parcelles de 28 000 €

Considérant que pour mandater les mandats successifs, il nous a été formulé que l'acte doit préciser les modalités de paiement (le montant à régler pour tous les tiers concernés à chaque échéance),

Considérant que dans le corps de la délibération il avait été mentionné que le premier versement de 14 000 € serait réalisé le jour de la signature de l'acte mais que ceci n'est pas possible pour une collectivité puisque le paiement s'effectue après réception de l'attestation du notaire,

Il convient d'annuler la délibération S11/7 2024 et de prendre une nouvelle délibération en insérant les considérants et en précisant : que le paiement sera échelonné sur deux ans, le premier versement d'un montant de 14 000 € sera versé à réception de l'attestation de l'étude notariale, le second versement à la date d'anniversaire de la signature de l'acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'annuler la délibération S11/7 2024.
- Décide d'acquérir les parcelles AS 48-49-50 et 51 aux conditions ci-après
 - Les parcelles AS 48 / 49 et 50 appartenant à Mmes LUC Isabelle, LUC Nathalie, et à MM FAURIE Christian et FAURIE Bernard d'une contenance totale de 72a12ca au prix de 27 950 €
 - La parcelle AS 51 appartenant à M. FAURIE Christian d'une contenance de 28a40ca au prix de 50 €

Soit un montant total pour les 4 parcelles de 28 000 €

- Accepte les considérants et demande de précisions ci-dessus et présentés en séance,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur ORTALO-MAGNÉ Michel, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. A Limogne, le 02 décembre 2024

Jean-Claude VIALETTE

Le Maire

Le secrétaire de séance,

046-214601734-20241128-2024 S13 11-DE

Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

2024/144

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13 / 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à

la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Présents: 11 Votants: 12 **Pour** : 12 Contre: 0 Abstention: 0

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Arnaud

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet: Décision Modificative n° 3 au Budget Principal

Le contenu du Budget Principal fait l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Vu les DM n° 1 du 29 août 2024 et n° 2 du 30 octobre 2024,

Monsieur le maire propose les virements suivants :

Considérant qu'afin d'effectuer le versement de la subvention du Département du budget principal vers le budget annexe du pôle de santé, il convient de réaliser les virements suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65736211 chap 65 : + 28 292 € 023 : - 28 292 €	
Investissement	27638 chap 27 : -28 292 €	021 : - 28 292 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de virements de crédits ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65736211 chap 65 : + 28 292 € 023 : - 28 292 €	
Investissement	27638 chap 27 : -28 292 €	021 : - 28 292 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. A Limogne, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claud

Isabelle ESCUDIER

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentioux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

046-214601734-20241128-2024_S13_12-DE Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

2024/145

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 13 / 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents: 11 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD);

- NOUVIALE Arnaud Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Halle Culturelle : Modification du règlement intérieur de la convention d'occupation

La Halle Culturelle est un bâtiment intercommunal mis à disposition de la commune de Limogne-en-Quercy par convention, délibération du conseil municipal du 8/12/2020.

Ce bâtiment a reçu l'autorisation d'ouverture le 23/07/2015.

Suite à la visite périodique de la commission de sécurité le 30 août 2024, il a été demandé à la commune de Limogne-en-Quercy d'insérer dans le règlement intérieur de la convention de location les points suivants :

- Le contractant déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant,
- Il a été procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- Le contractant déclare avoir reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'insérer ces trois points dans le règlement intérieur de la convention de location de la Halle Culturelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. A Limogne, le 05 décembre 2024

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,